

# Rapport de la consultation par Elia du Users' Group concernant la proposition d'Elia de modifier la structure tarifaire

## Contenu

Introduction .....	2
Conclusion .....	3
Réactions .....	3
1. Avez-vous des remarques ou des précisions à apporter sur les principes utilisés par Elia afin d'établir une structure tarifaire (tarifs output-based et transparents, structure simple) ? .....	3
2. Avez-vous des remarques ou des précisions à apporter sur la nouvelle structure tarifaire des tarifs d'accès, basée sur trois groupes de tarifs (tarifs pour la gestion de l'infrastructure réseau, tarifs pour la gestion du système et tarifs pour l'intégration du marché) ? .....	3
3. Avez-vous des remarques ou des précisions à apporter sur la simplification des tarifs pour la gestion de l'infrastructure réseau par la suppression des périodes tarifaires pour ces tarifs ? .....	4
4. Avez-vous des remarques ou des précisions à apporter sur l'introduction d'un tarif pour pointe mensuelle et l'élargissement d'un tarif pour pointe annuelle vers tous les utilisateurs de réseau comme incitant pour une utilisation rationnelle du réseau et pour les développements futurs du réseau ? .....	5
5. Avez-vous des remarques ou des précisions à apporter sur la suppression du régime des souscriptions et leur remplacement par l'élargissement d'un tarif pour puissance mise à disposition applicable à tous les utilisateurs de réseau ? .....	6
6. Avez-vous des remarques ou des précisions à apporter sur la suppression de l'énergie brute limitée et son remplacement par l'énergie nette comme vecteur tarifaire ? .....	6
7. Avez-vous des remarques ou des précisions à apporter sur les tarifs pour la gestion du réseau et pour l'intégration du marché ? .....	6
8. Avez-vous encore d'autres remarques générales ou des précisions à apporter à propos de cette consultation d'Elia relative à sa proposition de modifications de la structure tarifaire à la CREG ? .....	7

## Introduction

Dans le cadre de l'élaboration par la CREG d'une nouvelle méthodologie tarifaire, Elia a organisé une consultation du Users' Group d'Elia concernant les propositions pour le volet « structure tarifaire ».

Durant la séance plénière du Users' Group qui s'est tenue le jeudi 5 juin, les propositions d'adaptations à apporter à la structure tarifaire ont été présentées aux membres du Users' Group. Cette consultation s'est tenue du vendredi 6 juin au vendredi 20 juin. Les réactions à cette consultation sont résumées dans le présent document.

**Les 13 parties énumérées ci-dessous ont répondu à Elia dans le cadre de la présente consultation (par ordre alphabétique) :**

1. Belgian Offshore Platform (BOP)
2. COGEN Vlaanderen
3. EANDIS
4. EDORA
5. FEBEG
6. FEBELIEC
7. GABE
8. GDF SUEZ
9. INEOS
10. Infrabel
11. INFRAX
12. ODE
13. SOFICO

Deux parties ont déclaré vouloir que leurs réponses soient traitées de façon anonyme.

**Le document de consultation d'Elia contenait les 8 questions suivantes :**

- 1) Avez-vous des remarques ou des précisions à apporter sur les principes utilisés par Elia afin d'établir une structure tarifaire (tarifs output-based et transparents, structure simple) ?
- 2) Avez-vous des remarques ou des précisions à apporter sur la nouvelle structure tarifaire des tarifs d'accès, basée sur trois groupes de tarifs (tarifs pour la gestion de l'infrastructure réseau, tarifs pour la gestion du système et tarifs pour l'intégration du marché) ?
- 3) Avez-vous des remarques ou des précisions à apporter sur la simplification des tarifs pour la gestion de l'infrastructure réseau par la suppression des périodes tarifaires pour ces tarifs ?
- 4) Avez-vous des remarques ou des précisions à apporter sur l'introduction d'un tarif pour pointe mensuelle et l'élargissement d'un tarif pour pointe annuelle vers tous les utilisateurs de réseau comme incitant pour une utilisation rationnelle du réseau et pour les développements futurs du réseau ?
- 5) Avez-vous des remarques ou des précisions à apporter sur la suppression du régime des souscriptions et leur remplacement par l'élargissement d'un tarif pour puissance mise à disposition applicable à tous les utilisateurs de réseau ?
- 6) Avez-vous des remarques ou des précisions à apporter sur la suppression de l'énergie brute limitée et son remplacement par l'énergie nette comme vecteur tarifaire ?
- 7) Avez-vous des remarques ou des précisions à apporter sur les tarifs pour la gestion du réseau et pour l'intégration du marché ?
- 8) Avez-vous encore d'autres remarques générales ou des précisions à apporter à propos de cette consultation d'Elia relative à sa proposition de modifications de la structure tarifaire à la CREG ?

## Conclusion

À titre de conclusion générale de cette consultation du Users' Group concernant la proposition de modifier la structure tarifaire d'Elia, nous pouvons constater que les réponses et opinions varient fortement entre les différents types d'utilisateurs de réseau (les consommateurs industriels, les gestionnaires de réseau de distribution et les différents types de producteurs).

Tous les participants peuvent en effet se retrouver dans plusieurs éléments des propositions d'Elia mais ont malgré tout souvent des questions ou des remarques quant à leur application concrète, en fonction de leur situation spécifique ou de la situation des utilisateurs de réseau qu'ils représentent. La réaction des participants à plusieurs propositions trouve souvent son origine dans la supposition que ces propositions vont augmenter les coûts pour eux. Ils mettent tous en évidence que la nouvelle structure ne peut pas augmenter leurs coûts. C'est la raison pour laquelle le thème des tarifs d'injection, par exemple, a été fortement sujet à débat (pour et contre) alors que l'allocation concrète des coûts entre les différents types d'utilisateurs de réseau ne fait pas partie de la structure tarifaire.

## Réactions

Elia a compilé ci-après par type d'utilisateurs (producteurs, consommateurs, gestionnaires de réseau de distribution) les réactions reçues par rapport aux questions concrètes. Les remarques générales sont associées à la question pour laquelle elles sont pertinentes ou placées à la fin.

### ***1. Avez-vous des remarques ou des précisions à apporter sur les principes utilisés par Elia afin d'établir une structure tarifaire (tarifs output-based et transparents, structure simple) ?***

Pour cette question, la plupart des participants affirment être favorables à une transparence et une simplification accrues de la structure tarifaire. Plusieurs participants expriment toutefois également que les tarifs doivent répondre aux critères de la directive européenne, et doivent dès lors être non discriminatoires et refléter les coûts. Tant les consommateurs, les producteurs que les gestionnaires de réseau de distribution demandent dans quelle mesure le principe « output-based » signifie qu'Elia délaisse un calcul du tarif basé sur les coûts et comment ce principe peut être concilié avec le principe de réflexivité des coûts des tarifs. Différents participants indiquent dès lors que les tarifs peuvent refléter les services offerts par Elia, mais proportionnellement aux coûts qui y sont liés. Il est également demandé d'expliquer à l'aide de quelques exemples le principe output-based.

FEBELIEC indique également pour cette question que, selon elle, la répercussion des obligations de service public et les surcharges ne devraient pas faire partie d'un tarif et qu'il faudrait donc les retirer de la méthodologie tarifaire.

De manière plus générale, plusieurs participants soulèvent que le document de consultation se limite à une approche générale et conceptuelle et ne contient aucune proposition chiffrée concrète. Ils réservent de ce fait leur réponse. Ils considèrent leur apport constructif, sans toutefois approuver la proposition dans la mesure où ils ne peuvent pas effectuer d'analyses complémentaires sur la base d'une proposition plus concrète. De plus, plusieurs participants indiquent partir du principe que cette nouvelle structure ne peut pas engendrer une augmentation des tarifs ou un changement radical de la répartition, du montant et de la proportion des tarifs finaux sur les types d'utilisateurs de réseau et groupes de clients.

### ***2. Avez-vous des remarques ou des précisions à apporter sur la nouvelle structure tarifaire des tarifs d'accès, basée sur trois groupes de tarifs (tarifs pour la gestion de l'infrastructure réseau, tarifs pour la gestion du système et tarifs pour l'intégration du marché) ?***

Plusieurs participants ont répondu à cette question. Un gestionnaire de réseau de distribution mentionne qu'il souhaite appliquer une seule structure tarifaire pour ses tarifs, alors qu'un autre GRD se demande s'il ne serait pas judicieux d'intégrer également les tarifs de raccordement à cette structure.

Infrabel propose de réduire le nombre de tarifs d'accès à deux, l'un sur base de la puissance et l'autre sur base de l'énergie, avec en plus un tarif spécifique pour l'énergie réactive basé sur la puissance réactive en MVAR.

Par le biais de FEBELIEC, les grands consommateurs demandent une répartition des postes tarifaires entre injection et prélèvement reflétant les coûts. Ils voient d'un bon œil la possibilité de tarifs d'injection. Au sujet des tarifs d'injection, un GRD note cependant qu'ils n'ont pas payé pour l'énergie injectée jusqu'à présent et que cet élément pourrait engendrer une hausse de la facture totale pour les clients.

Tous les producteurs, tant du côté des grandes unités de production centralisée que de la production décentralisée et d'énergie renouvelable, ont réagi à la possibilité de tarifs d'injection. Les tarifs qui créent des éléments de coûts pouvant perturber la compétitivité des installations de production belges sont considérés comme inacceptables par tous ces participants. De plus, ils ont exprimé leur préoccupation quant aux tarifs d'injection liés à la capacité qui pourraient représenter un surcoût considérable pour les unités de production d'énergie renouvelable, une préoccupation partagée par les installations de production présentant un nombre d'heures de fonctionnement réduit. La FEBEG signale par ailleurs qu'elle apprécierait que les parties prenantes participent au benchmarking dont fait mention l'article 12, § 5, 17 ° de la loi électricité.

Bien qu'Elia ne se prononce pas dans son document de consultation à propos de l'ampleur, de la répartition et de la proportion des tarifs dans cette structure tarifaire, plusieurs participants ont abordé le sujet quant à la proportion des tarifs d'injection par rapport aux tarifs de prélèvement. En outre, différents participants ont formulé des remarques vis-à-vis de la proportion entre les tarifs basés sur l'énergie et ceux basés sur la puissance, mentionnant à plusieurs reprises qu'ils espèrent un glissement de la tarification basée sur l'énergie vers celle basée sur la puissance, ce que plusieurs autres participants ne souhaitent pas. Elia ajoute ici qu'aucune information n'a été communiquée dans le document de consultation à propos de l'allocation des coûts et donc les tarifs, qui font l'objet de la proposition tarifaire qu'Elia soumettra à la CREG au plus tard le 30 juin 2015, et que les remarques des participants à ce sujet, tout comme celles concernant la répartition des coûts entre injection et prélèvement, n'ont pas de base factuelle. Il est toutefois évident que l'allocation et la détermination du montant des différents tarifs constitue une inquiétude majeure pour tous les participants.

Différents participants ont également émis des remarques par rapport au tarif pour l'intégration du marché et à l'utilité d'un tel tarif. Elles sont abordées plus en détail à la question 7.

Des remarques supplémentaires ayant un impact sur la structure tarifaire ont également été formulées pour le cas particulier des centrales de pompage. Elles sont abordées plus en détail à la question 8.

### ***3. Avez-vous des remarques ou des précisions à apporter sur la simplification des tarifs pour la gestion de l'infrastructure réseau par la suppression des périodes tarifaires pour ces tarifs ?***

La seule remarque des consommateurs industriels est qu'Elia indique à juste titre que les périodes tarifaires ex-ante et très larges ne sont pas représentatives pour la charge du système et que leur suppression constitue dès lors une évolution positive. Les gestionnaires de réseau de distribution qui ont participé à la consultation ont eux aussi répondu que les périodes tarifaires actuelles ne sont plus toujours pertinentes pour déplacer la charge lors des pointes de consommation vers les moments creux, étant donné la plus grande variabilité et le manque de moyens de gestion de la demande de leur côté pour pouvoir réagir à ces signaux.

Plusieurs des producteurs participants n'avaient pas de remarques, mais la FEBEG a exprimé son inquiétude concernant cette suppression par rapport à l'impact sur les coûts pour les clients finals qui ont adapté leur processus industriel à l'application de périodes tarifaires. La FEBEG qualifie de contre-intuitive la proposition d'Elia de supprimer ces périodes tarifaires car il n'existe aucun lien direct entre les pointes et les creux sur le marché de gros pour l'électricité et la charge sur le réseau. COGEN Vlaanderen a également signalé que la suppression des effets de saisonnalité réduit l'avantage des producteurs décentralisés lorsque ces derniers prévoient des arrêts planifiés en été, ce qui amoindrit l'incitant à réaliser leurs travaux de maintenance à ce moment. Du côté de la production d'énergie renouvelable, ODE fait remarquer qu'elle milite déjà depuis des années pour la suppression des tarifs de jour / de nuit car ils ne reflètent plus les évolutions du parc de production. ODE et EDORA se demandent par contre

si la proposition d'Elia contribue à une utilisation plus efficace et rationnelle du réseau et à une intégration adéquate de l'énergie renouvelable.

Se pose aussi la question de savoir si la suppression des périodes tarifaires est également d'application pour le volet des pertes de réseau, question à laquelle Elia peut répondre par l'affirmative sur la base de sa proposition à la CREG.

**4. Avez-vous des remarques ou des précisions à apporter sur l'introduction d'un tarif pour pointe mensuelle et l'élargissement d'un tarif pour pointe annuelle vers tous les utilisateurs de réseau comme incitant pour une utilisation rationnelle du réseau et pour les développements futurs du réseau ?**

FEBELIEC signale qu'il n'y a selon elle aucune preuve que le marché donnera les signaux nécessaires pour compenser les déficits et/ou excédents de production et qu'une amélioration considérable du fonctionnement du marché est nécessaire, en particulier des possibilités d'accès aux marchés spot pour les consommateurs.

INEOS pense que la pointe annuelle et mensuelle asynchrone, individuelle absolue n'est pas l'incitant adapté pour l'utilisation du réseau, et que si Elia a raison lorsqu'elle affirme que les périodes tarifaires ex-ante ne sont pas représentatives de la charge de pointe, la pointe asynchrone ne délivre pas nécessairement le bon signal. Selon INEOS, un consommateur qui enregistre une pointe de consommation à un moment où la quantité d'électricité sur le réseau est excessive, soutient en fait le réseau, alors que cette pratique est pénalisée par la méthodologie présentée. INEOS propose également d'utiliser le prix de Belpex comme baromètre pour la charge du réseau ou la pointe de consommation individuelle au moment de la pointe de consommation annuelle / mensuelle la plus élevée.

Les consommateurs demandent qu'une attention particulière soit portée à la problématique de la puissance de secours ou alimentation de secours, afin d'en limiter le coût, un sujet qui a déjà été abordé dans la proposition d'Elia par l'introduction de types de points d'accès entre autres pour cette catégorie. GABE rejoint ce point de vue et Infrabel demande également que sa situation spécifique soit examinée à ce niveau. Dans ce contexte, FEBELIEC et GABE indiquent aussi qu'il serait nécessaire d'éliminer plusieurs pointes très élevées afin de passer au crible les anomalies. Elles demandent en outre une correction des mesures pour le supplément réalisé dans le cadre de la fourniture de services auxiliaires. Infrabel demande également si la pointe maximale est réellement la meilleure référence pour le calcul des investissements réseau étant donné sa tendance à la baisse.

Le mécanisme de tarification de la charge de pointe présenté par Elia semble raisonnable et simple à EANDIS, tout en donnant une impulsion pour réduire la charge de pointe. EANDIS pense toutefois qu'un tarif pour pointe annuelle ou mensuelle à l'égard des GRD ne sera pas efficace dans le cadre d'une utilisation rationnelle du réseau, vu qu'il s'agit du résultat du comportement consolidé d'utilisateurs de réseau sous-jacents. De plus, EANDIS indique que certaines interventions d'Elia dans le cadre de l'équilibre du système (p. ex. R3) peuvent influencer sa consommation. Enfin, EANDIS signale également qu'elle voit la possibilité de grouper des points d'interconnexion afin de fournir un incitant pour réduire la pointe totale d'Elia. INFRAX demande comme information supplémentaire si cette puissance de pointe sera alors calculée tant sur la base de la puissance nette prélevée qu'injectée, et lors de la pointe annuelle la plus élevée de chacune.

La FEBEG estime que le système à terme mensuel et annuel peut encore être élargi avec un terme journalier, étant donné que cela pourrait apporter une plus-value de taille pour certains processus. Par ailleurs, la FEBEG invoque plutôt des arguments en faveur de l'application d'un tarif sur la base d'une pointe synchrone (pour laquelle Elia devrait alors publier un indicateur) ou de l'application proposée, sur la base de pointes asynchrones, deux possibilités dont elle cite également les avantages et les inconvénients. Du côté des producteurs, ODE se demande si les nouveaux tarifs ne risquent pas d'envoyer des signaux contradictoires, en « punissant » par des tarifs de transport plus élevés les utilisateurs du réseau qui sont disposés à rendre leur consommation plus flexible pour favoriser l'équilibre, alors même que le pic de production du producteur ne correspond pas nécessairement aux pointes de charge sur le réseau de transport. EDORA signale que les informations disponibles ne lui permettent pas de se forger une opinion sur la contribution de ce système à une utilisation plus rationnelle du réseau. COGEN Vlaanderen avance qu'une perte de production (imprévue) aurait des conséquences pendant une année entière, alors que l'on ne tient pas compte ici du fait que le risque de panne simultanée de différentes petites installations

est plus faible que le risque de panne d'une plus grande centrale, et donc que le coût du système pour de plus petites puissances est inférieur à celui pour les plus grandes puissances.

**5. Avez-vous des remarques ou des précisions à apporter sur la suppression du régime des souscriptions et leur remplacement par l'élargissement d'un tarif pour puissance mise à disposition applicable à tous les utilisateurs de réseau ?**

Les consommateurs industriels n'émettent aucune remarque pour cette proposition, à l'exception d'Infrabel qui indique que la suppression du tarif pour souscriptions doit être autant que possible couverte par un tarif pour pointe mensuelle et pointe annuelle et non par un tarif pour puissance mise à disposition car, dans le cas contraire, un glissement aurait lieu entre les contributions des différents utilisateurs de réseau.

Parmi les gestionnaires de réseau de distribution, EANDIS trouve que l'élargissement du tarif pour puissance mise à disposition est une étape logique, mais signale que l'application pratique entre les clients directement raccordés au réseau Elia et les GRD reste différente, entre autres parce que les premiers ont voix au chapitre concernant leur puissance de raccordement contractuelle. Elle explique que pour les GRDs, la valeur de référence ne devrait pas être la puissance de transformation, mais plutôt les MVA que le GRD juge nécessaires, afin de pouvoir négocier également la présence sur la facture de transport d'électricité d'éventuels gains d'efficacité au niveau de la puissance de transformation souhaitée. EANDIS insiste en outre sur une solution spécifique pour le raccordement d'unités de production au réseau 36 kV et se demande si une différenciation sera effectuée pour les points d'interconnexion flexibles. Selon INFRAX, la suppression des souscriptions et l'élargissement de la puissance mise à disposition pour tous les utilisateurs de réseau serait dommageable. Pour l'illustrer, elle donne un exemple des conséquences que subirait un GRD si un client direct modifiait sa puissance sur un même transformateur.

Du côté des producteurs, la FEBEG fait mention des implications d'un remaniement à grande échelle des contrats de raccordement, et de la charge administrative qui découlerait de la suppression du régime des souscriptions et de l'élaboration d'un tarif pour les clients directement raccordés au réseau Elia sur la base de leur puissance de raccordement contractuelle.

EDORA se demande pourquoi Elia prévoit une procédure différente pour ce tarif pour les GRDs et les clients directs, en particulier par rapport au mécanisme de modification de la puissance de raccordement contractuelle de ces derniers, qui n'existerait pas pour les GRDs.

**6. Avez-vous des remarques ou des précisions à apporter sur la suppression de l'énergie brute limitée et son remplacement par l'énergie nette comme vecteur tarifaire ?**

Du côté des consommateurs, FEBELIEC et INEOS trouvent cette évolution positive, alors qu'Infrabel la juge en contradiction avec le principe de réfectivité des coûts car les utilisateurs de réseau dotés de productions locales génèrent d'autres coûts mais ne paient pas en compensation de ceux-ci. Les GRDs ne formulent aucun commentaire, mais demandent si cela sera synonyme de glissement des termes de consommation vers des termes de puissance et entre les groupes de clients, des éléments qui appartiennent tous à un dossier tarifaire et non à une méthodologie.

Parmi les producteurs, il y a peu de réactions spécifiques à cette question. Seule GABE indique de manière explicite qu'elle soutient cette évolution, étant donné que ce vecteur tarifaire reflète l'utilisation du réseau et le service fourni à l'utilisateur du réseau.

**7. Avez-vous des remarques ou des précisions à apporter sur les tarifs pour la gestion du réseau et pour l'intégration du marché ?**

EANDIS demande si ce tarif sera d'application pour les clients concernés uniquement par l'injection et se demande également dans quelle mesure tous les services prévus dans le tarif pour l'intégration du marché sont appliqués de manière proportionnelle aux GRDs, en citant les services commerciaux pour exemple. Des questions supplémentaires sont aussi posées concernant la puissance réactive complémentaire, entre autres par rapport à la suppression ou non des périodes tarifaires pour ce tarif et aux signaux potentiellement contradictoires émis par ce tarif. Les GRDs demandent une description plus claire.

Différents participants ont également des questions quant à l'utilité d'un tarif pour l'intégration du marché et à son application concrète. FEBELIEC demande également pour ce tarif une répartition entre injection et prélèvement qui reflète les coûts et Infrabel demande de manière explicite un tarif pour l'intégration du marché pour l'injection. GABE signale à nouveau que les activités d'intégration du marché d'Elia profitent à tous les acteurs de marché, même ceux qui ne disposent pas de points d'injection ou de prélèvement, et qu'il faut dès lors trouver un moyen de répercuter ces coûts sur tous les acteurs de marché.

**8. Avez-vous encore d'autres remarques générales ou des précisions à apporter à propos de cette consultation d'Elia relative à sa proposition de modifications de la structure tarifaire à la CREG ?**

FEBELIEC se pose des questions quant à la suppression du tarif pour non-respect de l'injection ou du prélèvement nommé au début de la période régulatoire précédente et insiste sur la mise en place de mesures pour inciter les responsables d'équilibre à respecter leurs nominations.

INEOS indique qu'elle trouve nécessaire d'effectuer un benchmarking des tarifs et de les aligner sur les différents systèmes dans les pays voisins, en tenant compte des changements qui sont récemment survenus dans l'industrie électro-intensive.

Infrabel demande un système différencié pour la tarification de la charge de pointe ainsi qu'une autre méthode de détermination pour le tarif pour puissance réactive complémentaire, étant donné la suppression des souscriptions. Elle préfère dans ce cas une valeur stable, afin de limiter les charges et les frais administratifs.

Plusieurs participants, à savoir EANDIS, ODE et EDORA, attirent l'attention sur la réduction du nombre de groupes de clients de quatre à trois, pour éviter tout choc tarifaire. EANDIS réitère en outre sa demande de solution spécifique pour la production décentralisée à 36 kV.

Certaines parties demandent un traitement particulier selon des modalités tarifaires modifiées, pour les centrales de pompage-turbinage et pour les possibilités de stockage. Elles invoquent l'argument que, sans cela, ces centrales sont soumises à une double tarification, ce qui est dommageable pour leur rentabilité alors qu'elles remplissent une fonction utile par les services de réglage fournis au gestionnaire de réseau.

La FEBEG demande de prêter attention à l'impact de cette structure tarifaire sur les réserves stratégiques, étant donné que la procédure d'adjudication prévoit l'acquisition de réserves pour 3 ans. Cela signifie qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs devraient s'appliquer également à ces réserves et cela impliquera des réserves contractuelles nécessaires pour pouvoir compenser les changements fondamentaux opérés au niveau des tarifs.

ODE met l'accent sur la nécessité de disposer de tarifs flexibles et attire l'attention sur le fait que l'application d'un terme de puissance pourrait exiger une production d'énergie qui n'est pas écologique, comme un écrêtement des pointes à l'aide de moteurs diesel. ODE mentionne par ailleurs la possibilité d'un impact sur les tarifs de distribution, si la structure tarifaire proposée devait être répercutée dans les tarifs pour utilisateurs des réseaux de distribution.

La Belgian Offshore Platform insiste particulièrement sur le fait que l'élaboration de la structure tarifaire tienne compte d'un cadre stable à long terme, que cette nouvelle structure ne peut pas engendrer une augmentation des coûts pour les parcs existants pour ne pas menacer leur rentabilité et qu'elle ne peut pas avoir de conséquences négatives sur la détermination du prix minimum des certificats verts des nouveaux parcs.

EDORA appelle Elia à ne pas répercuter de tarifs sur les gestionnaires des réseaux de distribution et demande donc la suppression de la cascade.